REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Direction Générale des Services

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 3 avril 2025**

Projet de délibération
N° ordre : 1

Objet : **VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2025**

Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

Résumé

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établit par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 27 février 2025,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 27 février 2025, ci-joint en annexe.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 27 février 2025**

Procès-verbal

Le vingt-sept février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :
Date de la Convocation : 21 février 2025
Date d'affichage convocation : 21 février 2025
Affichage du conseil après la séance : 28 février 2025

Nombre de membres :
En exercice : **33**

Membres présents :

GALY Richard (présent de la délibération n°1 à la délibération n°8
absent de la délibération n°9 à la délibération n°12
présent de la délibération n°13 à la délibération n°16)
ULIVIERI Christophe
LAURENT Denise
LOPINTO Guy
IMBERT Maryse (donne procuration à Pierre BEAUGEOIS de la délibération n°1 à la délibération n°2
présent de la délibération n°3 à la délibération n°16)
TOURETTE Christophe
BARNATHAN Hélène
VALIERGUE Michel
BEAUGEOIS Pierre
HICKMORE Brian
RANC Jean-Michel
LERDA Jean-Claude
LANTERI Jean-Louis (présent de la délibération n°1 à la délibération n°2
absent de la délibération n°3 à la délibération n°4
présent de la délibération n°5 à la délibération n°16)
BURE Jean-Pierre
FARCIS Hedwige
SIMON Catherine
GAUME-CORNU Axelle
ESPINASSE Frédéric
BARBARO Julie
DOLLA Lisa
CASOLI Didier
DUHALDE-GUIGNARD Françoise
CARDON Didier
BREGEAUT Jean-Jacques
HEBANT Jérôme
ROUX Ghislaine
RENAUDIER Serge.

Membres absents :

.

FRISON-ROCHE Fleur donne procuration à LAURENT Denise
BIANCHI Michel donne procuration à ULIVIERI Christophe
BARDEY Philippe donne procuration à RANC Jean-Michel
POUVILLON-TOURNAYRE Christine donne procuration à SIMON Catherine
HUGUENY Emmanuelle donne procuration à RENAUDIER Serge
DI SINNO Carline donne procuration à DUHALDE-GUIGNARD Françoise

Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Mme DOLLA est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aux élus :

- *Les règles de déport des élus*
- *Le respect des règles de déroulement des séances*

Objet : N°1 2025-001 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Serge RENAUDIER

Présentation du rapporteur :

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établit par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024, ci-joint en annexe.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°2 2025-002 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES ET AUTRES CONTRATS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – PERIODE DU 28 FEVRIER 2024 AU 16 JANVIER 2025.
LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 25 NOVEMBRE 2024 ET LE 27 JANVIER 2025

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions et autres contrats pris en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pris entre le 28 février 2024 et le 16 janvier 2025 et des marchés publics conclus entre le 25 novembre 2024 et le 27 janvier 2025.

Texte de la délibération :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Les décisions municipales et autres contrats pris entre le 28 février 2024 et le 16 janvier 2025 et des marchés publics conclus entre le 25 novembre 2024 et le 27 janvier 2025 (pris sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été transmis à chacun des Conseillers Municipaux.

Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.:

Décisions Municipales	Objet
DEC-2024-0051	Extension de la Tarification « Etudes Dirigées »
DEC-2024-0052	Vente par la Commune de Mougins du bus type Sampler immatriculé 170BRH06 pour un montant de 15 400 €
DEC-2024-0053	Mise à jour des tarifs de certains articles et produits vendus en boutique du Centre de la Photographie et ajout d'un tarif d'occupation du domaine public
DEC-2024-0054	Patrimoine Ville de Mougins – Don manuel de marionnettes par la Compagnie ARKETAL
DEC-2024-0055	Sinistre du 18/06/2024 – Remboursement de la franchise responsabilité civile de 500 € à la SARL ALBAX MANDELIEU

DEC-2024-0056	Séjour avec hébergement destiné aux jeunes de 12 à 17 ans – Vacances ETE 2025 – Signature de la convention et participations des familles
DEC-2024-0057	Tarification du petit train de Noël
DEC-2025-0001	Vente par la Commune de Mougins du véhicule RENAULT immatriculé 186BQW06 pour un montant de 2 000 €

Contrats

Contrat	Contractant	Date de signature	Montant TTC	Objet
CPA	Personne morale	28/02/2024	10 000.00 €	Scène 55 Partenariat Résidence en territoire « Rouvrir le Monde » : Mise à dispo de Petite Scène, Rencontres avec les habitants au Centre d'Art et au Centre de la Photographie (Subvention DRAC)
CPS	Personne morale	24/09/2024	925 €/mois	Mise à disposition d'un distributeur automatique de billets – Avenue du Commandant Lamy
CCDR	Personne morale	01/10/2024	12 011.60 €	Scène 55 Spectacle « Motordu à l'école » du 16 au 19/12/24 Ateliers EAC du 10 au 13/12/24
CMDP	Personne physique	08/10/2024	300.00 €	Lavoir Mise à disposition du 08 au 22/10/24
CPA	Personne morale	10/10/2024	Sans objet	Scène 55 Accord pour la vente en billetterie : de certains spectacles « Saison 2024-2025 » de Scène 55
CR	Personne morale	14/10/2024	3 000.00 €	Scène 55 Aide à la création du spectacle « L'amour selon Mme de Rënal » Résidence de théâtre du 04/11 au 08/11/24
CP	Personne morale	29/10/2024	A titre gratuit	Centre d'Art Prêt d'un dessin original et de 4 reproductions du 16/11/24 au 21/04/25 dans le cadre de l'exposition « Mystère Picabia : Vanessa Fanuele & Olivier Daquin au Château de Mai »
CCDR	Personne morale	29/10/2024	15 140.94 €	Scène 55 Spectacle « Les Vagues » le 29/11/24

CINV	Personne physique	31/10/2024	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais de transport dans le cadre de l'interview de Bayeté Ross Smith pour l'exposition « Au-delà des apparences » le 01/11/24
Avenant CP	Personne physique	05/11/2024	1 750.00 €	Centre d'Art Exposition « Mystère Picabia : Vanessa Fanuele & Olivier Daquin au Château de Mai » du 16/11/24 au 21/04/25 Avenant au contrat du 08/10/24 : Rajout d'une œuvre (16)
CL	Personne morale	06/11/2024	4 000.00 €	Scène 55 Location de Grande Scène et ses annexes pour un gala de Noël le 07/12/24
CCDR	Personne morale	15/11/2024	6 752.00 €	Festival Notre Dame de Vie Concert Thomas Enhco et Vassilena Serafimova – Bach Mirror le 11/07/25
CR	Personne physique	18/11/2024	6 360.00 €	Centre de la Photographie Résidence Aide à la création du 16/12/24 au 06/01/25 et du 17/01/25 au 24/01/25 – Aide financière + Mise à disposition de lieux de création et d'hébergement
CCDR	Personne morale	19/11/2024	12 230.80 €	Scène 55 Spectacle « Un Casse-noisette ou le Droit de rêver » du 03 au 06/12/24 Ateliers EAC du 19 au 22/11/24
Avenant CCOR	Personne morale	25/11/2024	Sans objet	Scène 55 Partenariat pour l'organisation de l'accueil du spectacle « Les vagues » - Marionnettes de Glace à Scène 55 Modification du quota de places mis à disposition.
CL	Personne morale	26/11/2024	2 700.00 €	Scène 55 Location de Grande Scène et ses annexes pour un gala de Noël le 10/12/24
CDIST	Personne morale	27/11/2024	0% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de jeux
CCDR	Personne morale	27/11/2024	14 242.50 €	Scène 55 Spectacle « Les Egarés » le 07/02/25
CINV	Personne physique	27/11/2024	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais de d'hébergement, de restauration et de transport pour la présentation du projet « Fashion Army » dans le cadre de l'exposition de Bayeté Ross Smith « Au-delà des apparences » et du festival Les visiteurs du soir du réseau Botox(s) le 25/01/25

CINV	Personne physique	28/11/2024	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais de d'hébergement, de restauration et de transport dans le cadre d'une formation auprès d'enseignants de l'Académie de Nice le 28/11/24
CCDR	Personne morale	05/12/2024	25 320.00 €	Festival Notre Dame de Vie Concert Renaud Capuçon et Guillaume Bellom le 08/07/25
CP	Personne physique	10/12/2024	20 000.00 €	Exposition Mougins Monumental Prêt de 12 à 15 œuvres du 05/04/25 au 28/09/25
CCDR	Personne morale	17/12/2024	9 124.20 €	Scène 55 Spectacle « Rebound » le 31/01/25
CCDR	Personne morale	17/12/2024	3 534.25 €	Scène 55 Spectacle « Stella Almondo : Récital de piano » le 17/01/25
CINV	Personne physique	17/12/2024	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais de restauration dans le cadre d'une journée d'échanges et de travail avec l'Equipe de Médiation et l'Ecole Nationale Supérieure de la Photographie le 17/12/24
CMDG	Personne morale	17/12/2024	Gratuit	Mise à disposition d'un local au C.T.M. – Avenue de la Plaine
CMDG	Personne morale	18/12/2024	Gratuit	Mise à disposition d'un local au C.T.M. – Avenue de la Plaine
CPS	Personne physique	07/01/2025	5 000.00 €	Festival Notre Dame de Vie Prestation d'aide à la programmation artistique du Festival des éditions 2025 et 2026
CDIST	Personne morale	08/01/2025	35% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de revues
CCDR	Personne morale	10/01/2025	11 974.25 €	Scène 55 Spectacle « Pierre et le Loup » le 25/01/25
CL	Personne morale	08/01/2025	750.00 €	Scène 55 Location de la salle d'exposition le 31/01/25
CCDR	Personne morale	14/01/2025	8 000.00 €	Festival Notre Dame de Vie Concert Violoncelle et piano le 10/07/25
CMDG	Personne physique	16/01/2025	Gratuit	Avenant n° 1 – Mise à disposition d'un local aux S.T. – Avenue de la Plaine

Abréviations :
BD : *Bail dérogatoire*
CP : *Contrat de prêt*
CL : *Contrat de location*
CCDR : *Contrat de cession de droits de représentation*
CPS : *Contrat de prestation de service*

CV : *Contrat de vente*
CS : *Contrat de sponsoring*
CDA : *Cession de droits d'auteur*
CMDG : *Convention de mise à disposition à titre GRATUIT*
CMDP : *Convention de mise à disposition à titre payant*
CER : *Convention d'engagement réciproque*
CR : *Convention de Résidence*
CPA : *Convention de partenariat*
CF : *Convention de formation professionnelle*
CJ : *Convention de Jumelage*
PE : *Promesse d'engagement*
CODP : *Convention d'Occupation du Domaine Public*
COBJ : *Convention d'Objectifs*
COP : *Convention d'occupation précaire*
CR : *Convention de relogement*
CPGPC : *Convention de partenariat pour la gestion d'un point contact*
CCDE : *Contrat de Commande*
CCOP : *Convention de Coproduction*
CE : *Contrat d'entretien*
CCOR : *Contrat de Coréalisation*
CED : *Convention Edition*
CSOUS : *Convention de souscription*
CFIN : *Convention de financement*
CDIST : *Contrat de distribution*
CINV : *Convention invités*
CBENE : *Convention de Bénévolat*
CUC : *Contrat d'utilisation et de communication*
TGR: *Traité Général de représentation*

Liste des marchés publics conclus entre le 25 novembre 2024 et le 27 janvier 2025

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC (ou HT si précisé)
FS 24/23	25/11/2024	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 01 : Installations relevant d'un contrat d'entretien de type P2	MISSENARD-QUINT B	Montant maximum annuel HT : 100 000,00 €
FS 24/23	25/11/2024	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 02 : Installations relevant d'un contrat d'entretien de type P3	DALKIA	Montant maximum annuel HT : 40 000,00 €
T 24/22	27/11/2024	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – AVENUE DE LA PLAINE A MOUGINS : Lot n° 01 : Voirie et réseaux	EUROVIA	1 242 828,26 €

T 24/22	27/11/2024	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – AVENUE DE LA PLAINE A MOUGINS : Lot n° 02 : Éclairage public	INEO RESEAUX SUD	78 660,00 €
T 24/22	27/11/2024	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – AVENUE DE LA PLAINE A MOUGINS : Lot n° 03 : Espaces verts	ARROSAGE & PAYSAGE	60 153,60 €
FS24/26	12/12/2024	ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES - SITES DE LA VILLE ET DU CCAS DE MOUGINS DE PROFIL C5 (PUISSANCE SOUSCRITE INFERIEURE A 36 KVA) - GROUPEMENT DE COMMANDE	ELECTRICITE DE France LBE BUSINESS TOTAL DIRECT ENERGIE	Montant maximum annuel HT CCAS : 60 000 ,00 € Montant maximum annuel HT VILLE : 420 000,00 €
FS 24/15	23/12/2024	MAINTENANCE, ACHAT ET LOCATION DE PHOTOCOPIEURS POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE MOUGINS :Lot n° 01 : Maintenance préventive et corrective du parc photocopieurs actuel	NICE IMPRESSION	Montant maximum annuel HT : 120 000,00 €
FS 24/15	23/12/2024	MAINTENANCE, ACHAT ET LOCATION DE PHOTOCOPIEURS POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE MOUGINS. : Lot n° 02 : Acquisition de photocopieurs neufs ou reconditionnés et maintenance	NICE IMPRESSION	Montant maximum annuel HT : 30 000,00 €
FS 24/29	14/01/2025	ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'AMENAGEMENT DE LA ZAD DES BREGUIERES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOUGINS	ROUGERIE-TANGRAM	68 400,00 €
T 24/30	21/01/2025	TRAVAUX DE CREATION D'UN CHAMP DE SONDES GEOTHERMIQUES ET VOIRIE ASSOCIEE DU GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES	SYNERGIE FORAGE/LUROFORAGE GEOTHERMIE	533 368,80 €

FS 24/27	27/01/2025	PRESTATIONS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES : Lot n° 01 : Transport de collégiens et d'enfants des écoles primaires pendant la période scolaire sur lignes régulières	AUTOCARS MARTIN	Montant maximum annuel HT : 200 000,00 €
FS 24/27	27/01/2025	PRESTATIONS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES : Lot n° 02 : Transport d'enfants pendant les vacances scolaires et les mercredis, ou pendant l'année scolaire sur les sorties pédagogiques	AUTOCARS MARTIN	Montant maximum annuel HT : 50 000,00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et des marchés publics conclus pendant la période précédente.

Débat:

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Madame DUHALDE-GUIGNARD Françoise interroge Monsieur le Maire concernant les prestations de transports scolaires et extra scolaires afin de savoir pourquoi la Ville recourt à un prestataire extérieur alors que c'est normalement assuré en interne.
Monsieur le Maire donne la parole à M. GIUSTI, Directeur Général des Services (DGS) qui rappelle que ce marché est utilisé uniquement lorsque la Ville n'est pas en mesure de pouvoir assurer les transports avec son service en régie.
Il précise que c'est la première fois depuis cinq ans que la Ville a dû recourir à son prestataire extérieur et qu'il s'agit d'un marché à bon de commande qui est très peu utilisé.
Monsieur le Maire précise que la Ville a eu énormément de difficulté à trouver des chauffeurs de bus et qu'il s'agit d'un marché sur 4 ans dont les montants maximums sont de 200.000€ et 50.000€.

Monsieur le Maire demande à nouveau à l'assemblée s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal prend acte.

Objet : N°3 2025-003 - MOUGINS - VILLE SURE ET AGREABLE - AMENAGEMENTS DE VOIRIE - AVENUE DE LA PLAINE - TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE EMPRISE DE 895M² ISSUE DES PARCELLES DE N°7, DE N°8, DE N°9 et DE N°10

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

La Commune de Mougins poursuit un projet d'aménagement de voirie sur l'avenue de la Plaine visant à développer et sécuriser la mobilité douce via la création d'un trottoir élargi mixte piétons/cyclistes. Le projet a également pour objectif de faciliter le stationnement sur site par la création de places de stationnement longitudinales ainsi qu'en épi, tout en s'inscrivant dans une démarche écologique grâce à une végétalisation ponctuelle de l'avenue.

Ces aménagements nécessitent, pour leur réalisation, le transfert de propriété d'une emprise prévisionnelle de 895 m² issue des parcelles cadastrées DE n°7, DE n°8, DE n°9 et DE n°10.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le transfert de propriété à l'euro symbolique au profit de la Commune d'une emprise d'environ 895 m² issue des parcelles DE n°7, DE n°8, DE n°9 et DE n°10 sises avenue de la Plaine.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-086 du 4 octobre 2018,

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section DE n°7, DE n°8, DE n°9 et DE n°10,

Vu le plan d'emprise,

Vu le plan de coupe du projet et superposition avec l'état actuel,

Considérant que la Commune de Mougins poursuit un projet d'aménagement de voirie sur l'Avenue de la Plaine visant à développer et sécuriser la mobilité douce via la création d'un trottoir élargi mixte piétons/cyclistes. Le projet a également pour objectif de faciliter le stationnement sur site par la création de places de stationnement longitudinales ainsi qu'en épi, tout en s'inscrivant dans une démarche écologique grâce à une végétalisation ponctuelle de l'Avenue,

Considérant que ces aménagements ont pour finalité de faciliter, de sécuriser et de fluidifier la circulation piétonne, cycliste et automobile,

Considérant que la réalisation du projet ci-dessus décrit nécessite le transfert de propriété au profit de la Commune d'une emprise totale d'environ 895 m² issue de quatre parcelles appartenant à la société SAS PF1 et situées en partie sur un emplacement réservé, dont la description suit :

PROPRIETAIRE	ADRESSE	PARCELLE CADASTREE	EMPRISE PREVISIONNELLE	EMPLACEMENT RESERVE
SAS PF1	1210 Avenue de la Plaine	DE N°7	525.8m²	I-14-ter
SAS PF1	1210 Avenue de la Plaine	DE N°8	9m²	I-14-ter
SAS PF1	1210 Avenue de la Plaine	DE N°9	141.3m²	I-14-ter
SAS PF1	1210 Avenue de la Plaine	DE N°10	219.3m²	I-14-ter

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le transfert de propriété à l'euro symbolique au profit de la Commune des portions de parcelles dont la description suit :

PROPRIETAIRE	ADRESSE	PARCELLE CADASTREE	EMPRISE PREVISIONNELLE	EMPLACEMENT RESERVE
SAS PF1	1210 Avenue de la Plaine	DE N°7	525.8m²	I-14-ter
SAS PF1	1210 Avenue de la Plaine	DE N°8	9m²	I-14-ter
SAS PF1	1210 Avenue de la Plaine	DE N°9	141.3m²	I-14-ter
SAS PF1	1210 Avenue de la Plaine	DE N°10	219.3m²	I-14-ter

Article 2 :

Dire qu'un document d'arpentage sera établi par un géomètre préalablement à la signature de l'acte authentique.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 4 :

Dire que les crédits inhérents à ces actes sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur LANTERI se déporte pour cette délibération.

Monsieur ULIVIERI explique les aménagements de voirie au niveau du Data Center qui vont concerner des emplacements de stationnement et le cheminement pédestre/vélo dans la suite des travaux déjà initiés avenue de la plaine et explique que ces places sont nécessaires car les entreprises dans cette zone se sont multipliées. La Ville devait donc faire le nécessaire par rapport à ces emprises et même aller au-delà (895 m2). Il remercie donc les propriétaires qui cèdent ces parcelles gratuitement à la Ville, en échange de quoi la Ville devra certainement remettre en état et ajouter une sécurité au niveau de ces clôtures.
Il précise que les travaux sur cette avenue ont débuté en février et se termineront fin juillet, ils concernent la partie qui s'étend entre les deux écoles. La dernière partie des travaux se fera en juillet 2026 entre l'angle des Peyroues et de la Plaine jusqu'à l'avenue Saint Martin.
Ces travaux ont été prévus en 3 phases, cela permet d'éviter les difficultés de circulation. Il précise que ce sont des chantiers en site propre notamment dans les élargissements et ensuite cela ne sera que du surfaçage.

Monsieur ULIVIERI tient à souligner que les travaux d'aménagement pour lutter contre les risques d'inondation entrepris par l'agglomération du CACPL nécessitent encore quelques ajustements, tels que le repositionnement de certains avaloirs et les pentes d'écoulement de la route, mais qu'ils fonctionnent déjà bien.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 32)

Objet : N°4 2025-004 - MOUGINS - VILLE SURE ET AGREABLE - AMENAGEMENTS DE VOIRIE - AVENUE DE LA PLAINE - TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE EMPRISE DE 525 M² ISSUE DE LA PARCELLE DE N°5

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

Présentation du rapporteur :

La Commune de Mougins poursuit un projet d'aménagement de voirie sur l'avenue de la Plaine visant à développer et sécuriser la mobilité douce via la création d'un trottoir élargi mixte piétons/cyclistes. Le projet a également pour objectif de faciliter le stationnement sur site par la création de places de stationnement longitudinales ainsi qu'en épi, tout en s'inscrivant dans une démarche écologique grâce à une végétalisation ponctuelle de l'avenue.

Ces aménagements nécessitent, pour leur réalisation, le transfert de propriété d'une emprise prévisionnelle de 525 m² issue de la parcelle cadastrée DE n°5.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le transfert de propriété à l'euro symbolique au profit de la Commune d'une emprise d'environ 525 m² issue de la parcelle DE n°5 sise avenue de la Plaine.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-086 du 4 octobre 2018,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section DE n°5,

Vu le plan d'emprise,

Vu le plan de coupe du projet,

Considérant que la Commune de Mougins poursuit un projet d'aménagement de voirie sur l'Avenue de la Plaine visant à développer et sécuriser la mobilité douce via la création d'un trottoir élargi mixte piétons/cyclistes. Le projet a également pour objectif de faciliter le stationnement sur site par la

création de places de stationnement longitudinales ainsi qu'en épi, tout en s'inscrivant dans une démarche écologique grâce à une végétalisation ponctuelle de l'Avenue,
Considérant que ces aménagements ont pour finalité de faciliter, de sécuriser et de fluidifier la circulation piétonne, cycliste et automobile,

Considérant que la réalisation du projet ci-dessus décrit nécessite le transfert de propriété au profit de la Commune d'une emprise totale d'environ 525 m² issue de la parcelle appartenant aux Consorts LANTERI et située en partie sur un emplacement réservé, dont la description suit :

PROPRIETAIRES	ADRESSE	PARCELLE CADASTREE	EMPRISE PREVISIONNELLE	EMPLACEMENT RESERVE
COINDIVISAIRES LANTERI	Avenue de la Plaine	DE N°5	525m²	I-14-ter

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le transfert de propriété à l'euro symbolique au profit de la Commune de la portion de parcelle dont la description suit :

PROPRIETAIRES	ADRESSE	PARCELLE CADASTREE	EMPRISE PREVISIONNELLE	EMPLACEMENT RESERVE
COINDIVISAIRES LANTERI	Avenue de la Plaine	DE N°5	525m²	I-14-ter

Article 2 :

Dire qu'un document d'arpentage sera établi par un géomètre préalablement à la signature de l'acte authentique.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 4 :

Dire que les crédits inhérents à ces actes sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur Lanteri se déporte également pour cette délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 32)

Objet : N°5 2025-005 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

<u>Présentation du rapporteur</u> :

Le compte de gestion est considéré comme la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.
Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte de gestion 2024 du budget principal, document certifié conforme par Monsieur le Maire ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Considérant que le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- L'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires
- La comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal est invité à

Article unique :

Se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Principal, exercice 2024, établi par le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes, lequel est certifié conforme par Monsieur le Maire, ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire tient à adresser ses vifs remerciements au trésorier et au comptable public avec lesquels nous travaillons tout au long de l'année.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°6 2025-006 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Présentation du rapporteur :

Le compte de gestion est considéré comme la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.
Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte de gestion 2024 du budget annexe des Transports, document certifié conforme par Monsieur le Maire ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Considérant que le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- L'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires
- La comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Annexe des Transports, exercice 2024, établi par le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes, lequel est certifié conforme par Monsieur le Maire, ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°7 2025-007 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - BUDGET OFFICE DE TOURISME - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Présentation du rapporteur :

Le compte de gestion est considéré comme la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.
Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2024 du budget Office du Tourisme, document certifié conforme par Monsieur le Maire ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Considérant que le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- L'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires
- La comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Office de Tourisme, exercice 2024, établi par le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes, lequel est certifié conforme par Monsieur le Maire, ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°8 2025-008 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - BUDGET GESTION POUR LA CACPL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Présentation du rapporteur :

Le compte de gestion est considéré comme la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.
Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte de gestion 2024 du budget annexe de gestion pour la CACPL, document certifié conforme par Monsieur le Maire ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés,

les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Considérant que le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- L'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires
- La comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Annexe Gestion pour la CACPL, exercice 2024, établi par le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes, lequel est certifié conforme par Monsieur le Maire, ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire remercie le Trésorier qui n'a pas pu être présent. Il salue la collaboration entre le service des finances et les services de l'Etat.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°9 2025-009 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur MISTRE, DGAS « prospective et performance » procède à la présentation synthétique des comptes 2024.

Monsieur MISTRE rappelle les budgets de la ville (1 budget principal et 3 budgets annexes : transports, office de tourisme et budget de gestion pour la CACPL).

Monsieur MISTRE fait un focus sur les résultats de l'année 2024 :

- *Maintien de la trajectoire définie depuis 2020 avec pour objectif une épargne nette annuelle capable de financer le programme d'investissement.*
- *Au BP 2024, l'épargne nette était de 4,5 millions d'euros. Or, au compte administratif 2024, l'épargne nette est de 7,2 millions d'euros.*
- *4 éléments expliquent cette différence :*
    - *En dépenses : surestimation du prélèvement SRU de 400 000€ et l'enveloppe pour « dépenses imprévues » (ex : catastrophes naturelles) qui n'a pas été dépensée (environ 400 000€).*
    - *En recettes : une baisse moins importante que prévue des droits de mutation (baisse de plus de 20% soit de 4,8 millions d'euros en 2023 à 3,8 millions d'euros en 2024 mais 3,4 millions d'euros prévus au BP) et du fait de la mise en place de la plateforme GMBI (Gérer Mes*

Biens Immobiliers) des anomalies ont été identifiées générant 700 000€ de rôles supplémentaires.

L'écart entre le BP et le CA a servi à financer des acquisitions patrimoniales.

Monsieur MISTRE explique les montants des investissements réalisés en 2024 :

- *10,1M€ de dépenses de travaux (compte 23) 7,1 voirie et terrains et 6,6 (en intégrant les reports) pour bâtiments*
- *2,5M€ d'acquisitions foncières (compte 21)*

Déclinés sur 5 axes:

- *Les écoles (2,3 M€) dont Primaire Cabrières (extension et rénovation thermique); Primaire MLH (agrandissement cour); St Martin, Ecole des 3 collines, …*
- *L'environnement (livraison du parc paysager), l'intégration de dispositions « green » dans la plupart des opérations (Cabrières, Font de l'orme), la ferme communale*
- *La sécurité avec le renforcement de la vidéo protection avec de nouvelles caméras et l'amélioration de l'éclairage public, le début des travaux sur l'avenue de la Plaine*
- *Culture, sport, patrimoine, loisirs avec rénovation du cercle des traditions mouginoises, aire de jeux des Cabrières, l'orgue de l'église, embellissement du village, …*
- *Poursuite des acquisitions foncières pour augmenter le patrimoine collectif*

Bilan du CA - 4 objectifs atteints :

- *Un autofinancement prévu à 4,5 millions d'euros qui est réalisé à 7,2 millions d'euros*
- *Le maintien des taux d'imposition*
- *Pas de recourt à la dette*
- *Pour les travaux : 12,9 millions d'euros réalisés contre 13 millions d'euros prévus.*

Monsieur le Maire indique qu'il quitte la salle pour les délibérations relatives au vote des comptes administratifs (DEL 9, 10, 11, et 12) et propose d'élire Monsieur Ulivieri à la présidence du Conseil Municipal.
Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal.

Présentation du rapporteur :

Le Compte administratif 2024 du Budget Principal s'avère en tout point conforme au Compte de Gestion du responsable du service de gestion comptable. Il s'est exécuté de manière suivante :
Section de fonctionnement :

Recettes réalisées à hauteur de 41 705 899.71€
Dépenses réalisées à hauteur de 36 340 078.75€
Résultat 2024 de fonctionnement : 5 365 820.96€

Section d'investissement :
Recettes réalisées à hauteur de 28 760 848.04€
Dépenses réalisées à hauteur de 16 297 456.25€
Résultat 2024 d'investissement : 12 463 391.79€

Avec les résultats cumulés des années antérieurs :
Fonctionnement : Résultat : 31 206 014.84€
Investissement : Résultat : - 2 828 741.49€ et atteint -13 131 126.80€ avec les restes à réaliser

Le Conseil Municipal est invité à approuver les différents chapitres tel que présentés dans la délibération et approuver le bilan des acquisitions foncières pour l'année 2024.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L 1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la commune,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives,

Vu la nomenclature M 57,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

Considérant que le compte administratif est conforme au compte de gestion dressé par le responsable du service de gestion comptable,

Considérant les vues d'ensemble de la Section d'Investissement (page 11) et de Fonctionnement (page 12) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau de chaque chapitre,

Considérant que chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse, établi par le service des Finances et qu'il en ressort :

Une utilisation des crédits réels votés

Utilisation des crédits réels votés	
	Avec reports 2024
Dépenses de fonctionnement	**97.00%**
Dépenses d'investissement	**76.14% en excluant les réserves budgétaires**
Recettes de fonctionnement	**102.44%**
Recettes d'investissement	**94.79%**

Une épargne brute de fonctionnement très satisfaisante : elle atteint **7 750 434.29€**
soit 18.59% des recettes réelles de Fonctionnement contre 13,30% dans les communes de même strate (source DGCL - en France métropolitaine en 2023).

Un encours de la dette nette au 31 décembre 2024 de 139€/habitant, ratio très inférieur à celui des communes de même strate, 820€/habitant (source DGCL - en France métropolitaine en 2023)

Un résultat d'exécution de l'exercice :

- l'excédent de fonctionnement atteint 31 206 014.84€

- le déficit d'investissement est de 2 828 741.49€ en y ajoutant les restes à réaliser de 2024, ce déficit s'élève à 13 131 126.80€

- Le résultat total excédentaire de 28 377 273.35€ devient 18 074 888.04 € avec les restes à réaliser.

Considérant le bilan des acquisitions foncières 2024 joint au compte administratif,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Adopter le Compte Administratif 2024 du budget principal de la Commune de Mougins, par chapitre, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Article 2 :

Approuver le bilan des acquisitions foncières pour l'année 2024.

Débat/Vote :

Monsieur ULIVIERI précise à l'assemblée qu'elle peut effectuer un vote différencié par chapitre et lui demande si elle le souhaite.

En l'absence de réponse positive, Monsieur ULIVIERI demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur BREGEAUT souhaite faire un commentaire concernant le compte administratif.
Après avoir mentionné les évènements extra communaux qui ont marqué la mandature, il constate toujours une utilisation incomplète des crédits d'investissement qui provoque des reports importants (18,1 millions d'euros, en baisse par rapport à 2023). Il espère que l'excédent sera réduit avant la fin du mandat à une valeur inférieure à 5 millions d'euros.
Il constate que les dépenses réelles de fonctionnement montrent un respect des prévisions budgétaires tandis que les recettes de fonctionnement accusent un petit plus. En matière d'investissement les dépenses sont présentées avec un taux de réalisation de 60,14% en excluant les réserves budgétaires. Il explique qu'en appliquant une méthode de calcul différente qui prend en compte ces réserves budgétaires, le taux serait de 61% et refléterait mieux l'activité d'investissement en 2024.

Il constate que les recettes d'investissement restent assez faibles. Il déplore que la réserve budgétaire reportée d'année en année subisse l'inflation monétaire malgré le placement de 10 millions d'euros à un taux inférieur à l'inflation pour les travaux. Pour conclure, il prend acte de l'effort réalisé pour réduire les reports et il estime qu'un effort doit être fait pour atteindre les objectifs de réalisation fixé par le vote du budget.

En réponse à cette analyse, Monsieur ULIVIERI explique que la réserve budgétaire en investissement a pour objectif de financer les futurs projets. Cela a permis depuis le début du mandat d'investir plus de 60 millions d'euros dans les écoles, les crèches, les bâtiments publics, les routes, la sécurisation, …
Il ajoute qu'il faut cependant garder une réserve pour réaliser des projets tels que le centre administratif afin d'y regrouper l'ensemble des services.

Il s'agit d'une attitude de prudence afin de ne pas recourir à une augmentation d'impôts et de garantir ce qui avait été fait en 2019, c'est-à-dire la baisse de la taxe foncière (économie de plus de 300 000€/an pour les Mouginois).

Concernant la faiblesse des recettes, M. ULIVIERI répond que la ville perçoit des subventions du Département, de la Région et de l'Etat et que d'autres subventions vont arriver notamment plus de 700 000€ sur la géothermie.
Il remercie d'ailleurs le service des finances pour son travail sur les demandes de subventions.

Il remercie aussi R. GALY dans le cadre de la Région pour les subventions au niveau de la culture ainsi que F. FRISON-ROCHE au niveau départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 27 voix pour, 1 voix contre (BREGEAUT Jean-Jacques) et 4 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 32)

Objet : N°10 **2025-010 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Denise LAURENT

Présentation du rapporteur :

Le compte administratif 2024 du budget annexe des Transports s'avère en tout point conforme au compte de gestion 2024 du responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes.
Il s'est exécuté de la manière suivante :

Section de fonctionnement :
Recettes réalisées à hauteur de 800 581,88€
Dépenses réalisées à hauteur de 755 947,28€
Résultat 2024 de fonctionnement : +44 634,60€

Section d'investissement :
Recettes réalisées à hauteur de 136 000,65€
Dépenses réalisées à hauteur de 316 170,03€
Résultat 2024 d'investissement – 180 169,38€

Avec les résultats cumulés des années antérieurs :
Fonctionnement : Résultat : +145 732,45€
Investissement : Résultat : +81 883,97€ (hors RAR)

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2024 du budget annexe des transports, par chapitre, qui s'avère en tout point conforme au compte de gestion du responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L 1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la commune,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives,

Vu la nomenclature M43,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que le compte administratif est conforme au compte de gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes,

Considérant les vues d'ensemble de la Section de Fonctionnement (page 7) et d'Investissement (page 8) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau de chaque chapitre,

Considérant que chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse, établi par le service des Finances et qu'il en ressort le résultat d'exécution de l'exercice suivant :

Concernant la section de fonctionnement la section de fonctionnement, le budget a été réalisé à hauteur de 800 581,88€ en recettes et 755 947,28€ en dépenses.
La section de fonctionnement présente un excédent de 145 732,45€ avec la reprise des excédents antérieurs.

Concernant la section d'investissement, le budget a été réalisé à hauteur de 136 000,65€ en recettes et 316 170,03€ en dépenses.
La section d'investissement présente un excédent de 81 883,97€ avec la reprise des excédents antérieurs.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Adopter le Compte Administratif 2024 du budget annexe des transports de la Commune de Mougins, par chapitre, qui s'avère en tout point conforme au compte de gestion du responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Débat/Vote :

Monsieur ULIVIERI précise à l'assemblée qu'elle peut effectuer un vote différencié par chapitre et lui demande si elle le souhaite.

En l'absence de réponse positive, Monsieur ULIVIERI demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 4 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 32)

Objet : N°11 **2025-011 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - BUDGET OFFICE DE TOURISME - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

Présentation du rapporteur :

Le compte administratif 2024 du budget de l'Office de Tourisme s'avère en tout point conforme au compte de gestion 2024 du responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes. Il s'est exécuté de la manière suivante :

Section de fonctionnement :
Recettes réalisées à hauteur de 530 706.07€
Dépenses réalisées à hauteur de 510 976.64€
Résultat 2024 de fonctionnement : 19 729.43€

Section d'investissement :
Recettes réalisées à hauteur de 11 702,84€
Dépenses réalisées à hauteur de 4 553,19€
Résultat 2024 d'investissement : 7 149,65€

Avec les résultats cumulés des années antérieurs :
Fonctionnement : Résultat : 131 614.55€
Investissement : Résultat : 114 209.36€

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2024 du budget de l'Office de tourisme, par chapitre, qui s'avère en tout point conforme au compte de gestion du responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L 1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la commune,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives,

Vu la nomenclature M57,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que le compte administratif est conforme au compte de gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes,

Considérant les vues d'ensemble de la Section de Fonctionnement (page 12) et d'Investissement (page 11) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau de chaque chapitre,

Considérant que chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse, établi par le service des Finances et qu'il en ressort le résultat d'exécution de l'exercice suivant :

Concernant la section de fonctionnement, le budget a été réalisé à hauteur de 530 706.07€ en recettes et 510 976.64€ en dépenses.
La section de fonctionnement présente un excédent de 131 614.55€ avec la reprise des excédents antérieurs.

Concernant la section d'investissement, le budget a été réalisé à hauteur de 11 702,84€ en recettes et 4 553,19€ en dépenses.
La section d'investissement présente un excédent de 114 209,36€ avec la reprise des excédents antérieurs

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Adopter le Compte Administratif 2024 du budget de l'Office de Tourisme, par chapitre, qui s'avère en tout point conforme au compte de gestion du responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Débat/Vote :

Monsieur ULIVIERI précise à l'assemblée qu'elle peut effectuer un vote différencié par chapitre et lui demande si elle le souhaite.

En l'absence de réponse positive, Monsieur ULIVIERI demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 4 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 32)

Objet : N°12 **2025-012 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - BUDGET GESTION POUR LA CACPL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Guy LOPINTO

Présentation du rapporteur :

Le compte administratif 2024 du budget annexe de la Ville de Mougins - Gestion pour la CACPL - s'avère en tout point conforme au compte de gestion 2024 du responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes.

Il s'est exécuté de la manière suivante :

Section de fonctionnement :
Recettes réalisées à hauteur de 217 027,09€
Dépenses réalisées à hauteur de 217 027,09€
Résultat 2024 de fonctionnement : 0€

Avec les résultats cumulés des années antérieurs :
Fonctionnement : Résultat : 0€

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2024 du budget annexe Gestion pour la CACPL qui s'avère en tout point conforme au compte de gestion du responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes, par chapitre, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L 1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la commune,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives,

Vu la nomenclature M57,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que le compte administratif est conforme au compte de gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes,

Considérant les vues d'ensemble de la Section d'Investissement (page 11) et de la Section de Fonctionnement (page 12) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau de chaque chapitre,

Considérant que chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse, établi par le service des Finances et qu'il en ressort le résultat d'exécution de l'exercice suivant :

Concernant la section de fonctionnement, le budget a été réalisé à hauteur de 217 027,09€ en recettes et 217 027,09€ en dépenses.
La section de fonctionnement est équilibrée et ne présente pas d'excédent de fonctionnement

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Adopter le Compte Administratif 2024 du budget annexe Gestion pour la CACPL de la commune de Mougins, par chapitre, qui s'avère en tout point conforme au compte de gestion du responsable du Service de Gestion Comptable de Cannes, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Article 2 :

Acter la clôture du budget annexe Gestion pour la CACPL au 31 décembre 2024.

Débat/Vote :

Monsieur ULIVIERI précise à l'assemblée qu'elle peut effectuer un vote différencié par chapitre et lui demande si elle le souhaite.

En l'absence de réponse positive, Monsieur ULIVIERI demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 32)

Monsieur le Maire revient dans la salle après le vote des comptes administratifs puis remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui accorde ainsi qu'aux services de la Ville.

Monsieur ULIVIERI félicite Monsieur le Maire pour ces résultats qui prouvent que c'est une Commune qui est bien gérée.

Monsieur le Maire prend acte des votes des comptes administratifs et remercie les membres du conseil municipal pour leur confiance. Il rappelle que depuis 20 ans, il a fait le choix d'être prudent dans l'élaboration des budgets et très attentif dans l'exécution de ces budgets. Il s'agit de ne pas dépasser la dépense prévisionnelle (dépenses de fonctionnement : 97%) et à l'inverse de toujours pouvoir faire rentrer plus de recettes (recettes de fonctionnement : 102%).

Monsieur le Maire rappelle que l'épargne brute initialement estimée à 4,5 millions d'euros a finalement atteint 7,2 millions d'euros dont le surplus a été aussitôt placé dans des acquisitions patrimoniales.

Monsieur le Maire remercie les élus, les conseillers et les adjoints pour leur travail et la bonne gestion de l'exécution budgétaire qui correspond à la méthode mise en place au début du mandat pour réaliser les 6 années.
Il remercie l'ensemble des services et le Directeur Général des Services pour leur travail et leur vigilance en matière de dépenses.

Monsieur le Maire fait une comparaison des résultats de la Ville avec ceux des communes de taille équivalente et explique que bien que la Ville a fait le choix de la sobriété fiscale (taux fiscaux bas) depuis 20 ans, le produit des impôts est au-dessus de ceux de ces communes (environ 70%). La stratégie de ne pas augmenter l'impôt rend donc la Ville attractive et explique ces résultats.

En outre, Monsieur le Maire rappelle que la Ville est faiblement endettée avec un encours de la dette d'environ 6% (plus de 60% pour les villes de taille équivalente) et un endettement de 139€ par habitant qui a diminué ces 20 dernières années. Ces chiffres illustrent la bonne gestion de la Ville.

Objet : N°13 **2025-013 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Présentation du rapporteur :

Après avoir adopté le compte administratif du budget principal, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat du budget de fonctionnement qui s'élève à 31.206.014,84€

En effet, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M57, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Résultat de fonctionnement excédentaire : 31 206 014.84€
Besoin de financement : - 2 828 741.49€
Solde des restes à réaliser : - 10 302 385.31€
Soit un besoin de financement total : - 13 131 126.80€

Le Conseil Municipal est invité à voter l'affectation du résultat du budget de fonctionnement de 31.206.014,84€ comme suit :

Affectation au compte 1068 (affectation en réserves) : 13 131 126.80€
Report en fonctionnement 002 : 18 074 888.04€

Texte de la délibération :

Vu l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales et l'instruction M57, selon lesquels le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

Vu l'adoption du compte administratif du budget principal 2024 par le Conseil municipal, ce dernier doit se prononcer sur l'affectation du résultat du budget de fonctionnement 2024,

Considérant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 31 206 014.84€, ci-après détaillé.
- un solde d'exécution d'investissement négatif à – 2 828 741.49€ et un besoin de financement des restes à réaliser de – 10 302 385.31€

Il convient d'affecter le résultat comme suit pour financer la section d'investissement :

Mairie de Mougins Compte Administratif 2024 Voté le 27 février 2025	Budget Principal
Résultat de fonctionnement 2024	
A – Résultat de l'exercice 2024 Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 5 365 820.96€
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du Compte Administratif N-1, précédé du signe + (excédent ou – (déficit)	+ 25 840 193.88€
C - Résultat à affecter pour 2024 = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous).	+ 31 206 014.84€
Investissement	
D - Solde d'exécution 2024 Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 2 828 741.49€
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2024 Besoin de financement	- 10 302 385.31€

Besoin de financement = F reprise = C	D+E - 13 131 126.80€ G+H + 31 206 014.84€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F) 2) H Report en fonctionnement R 002 déficit reporté D 002	13 131 126.80€ 18 074 888.04€ 0,00€

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Adopter l'affectation du résultat de Fonctionnement ci-dessus proposée.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°14 2025-014 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Service : Direction Générale Adjointe Prospective et Performance
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.
Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Commune et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2312-1 instituant le débat d'orientations budgétaires comme phase préalable à l'élaboration du budget primitif,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) par laquelle ce débat donne lieu à un vote et à une transmission pour information à la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL),

Considérant que le débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et présente des éléments prospectifs points essentiels et obligatoires pour la transparence et l'information des élus communaux en matière financière,

Considérant qu'un rapport d'orientations budgétaires a été joint pour permettre la tenue de ce débat,

Considérant que ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Voter pour prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2025 sur la base duquel s'est tenu le débat.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le rapport à la CACPL.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande au Directeur Général Adjoint « prospective et performance » de procéder à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 et le remercie ainsi que ses services pour le travail effectué.

M. MISTRE rappelle le cadre juridique du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et le débat qui doit s'effectuer sur la base de celui-ci.

Conformément aux dispositions légales relatives au ROB, Monsieur MISTRE présente d'abord le contexte international pour ensuite présenter les éléments propres à Mougins.

Dans le cadre du contexte international, on constate une croissance qui reste faible mais qui se stabilise y compris pour la France malgré l'effet Jeux Olympiques combiné à un taux d'inflation qui ralenti.
On constate que malgré les évènements exceptionnels subis depuis 2020 (COVID, guerre en Ukraine, hyper inflation, …) il y a une certaine normalisation au niveau mondial et donc un contexte international qui ne pèse plus sur les orientations budgétaires à l'inverse du contexte national notamment du fait des déficits publics importants.

Dans le cadre du contexte national, l'adoption tardive du budget alimente les incertitudes et l'impact sur les communes.

L'impact de ces contextes sur Mougins est à plusieurs niveaux et influe de manière plus ou moins directe mais deux mesures vont peser particulièrement sur le budget de la Commune :

- *Réduire le déficit de la caisse des retraites des fonctionnaires (CNRACL): +3 points de cotisation en 2025, +3 supplémentaires en 2026, 2027 et 2028,… 300 K€ par an de dépenses pour Mougins (en 2025)*
- *Mise en place d'un nouveau prélèvement « DIspositif de LIssage COnjoncturel des recettes fiscales des collectivités » (DILICO) de 1Md € sur les finances des collectivités qui ont un potentiel fiscal au-dessus de la moyenne et un revenu fiscal par habitant également au-dessus de la moyenne : impact évalué à 500 k€ /an pour Mougins*

Il est constaté qu'en 2014 Mougins recevait une dotation de l'Etat qui correspondait à 95€ par habitant (DGF) alors qu'en 2024 Mougins donne environ 70€ par habitant à l'Etat.
Monsieur MISTRE souligne l'importance de l'impact de ces deux dispositifs sur le budget de la Commune.

Deux autres dispositifs vont peser de manière indirecte :

- *Réduction des enveloppes de subventions de l'investissement local (DSIL/fonds vert) : baisse des subventions au profit de la commune,*
- *Baisse de la capacité de subventionnement de nos partenaires (CR PACA, CD 06,,,,) du fait de ces mesures : baisse des subventions au profit de la commune.*

Ce qui se traduit par plus de 800 K€ de dépenses en plus en 2025 et jusqu'à 1 800 k€ en 2028, soit près de 5,5M€ en 4 années, l'équivalent de plus d'une année d'autofinancement.

Malgré ce contexte défavorable il rappelle à l'assemblée la volonté de conserver la trajectoire définie par la Ville qui est de pouvoir financer le programme d'investissement sans alourdir la dette. Ainsi la ville doit dégager de l'épargne nette ou autofinancement (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement en y incluant les annuités de la dette) à hauteur de 4 millions d'euros environ par an pour financer ses investissements légèrement en baisse par rapport à 2024.

<u>Objectifs 2025</u> : Maintien des objectifs et orientations financières malgré une baisse de l'épargne :

- *Autofinancement de 4 millions d'euros*
- *Maintien des taux d'imposition (en 2019 baisse de la taxe foncière soit 300 000€ par an, c'est-à-dire presque plus de 2 millions d'euros conservés par les Mouginois)*
- *Réaliser 8 millions d'euros de travaux*
- *Recours à l'emprunt limités aux investissements verts*

<u>Recettes du budget 2025</u> :

- Actualisation des valeurs locatives : environ 20 millions €
- Attribution de compensation versée par la CACPL : 5,5 millions €
- Compensation des taxes d'habitation par l'Etat : 5 millions €
- Droits de mutation : 3 millions € mais crainte d'une baisse de ces droits

<u>Dépenses du budget 2025</u> :

- *Chapitre 012*
    - *Augmentation du point CNRACL de 4 points (dont l'augmentation de 1 point de l'année dernière qui n'est plus compensée par l'Etat)*
    - *Réforme du régime indemnitaire de la Police Municipale*
    - *Imputation en année pleine de certain recrutement en 2024*
- *Chapitre 014 (Ponctions de l'Etat sur les recettes de la Ville) d'environ 1,4 millions d'euros*

<u>En matière de dépenses d'investissement</u> :
Les dépenses d'investissement seront finalement sur 6 ans de 58 millions d'euros. Sur 2025, 11,2 millions sont destinés à :

- *Agrandissement, extension et rénovation thermique du groupe scolaire des Cabrières*
- *Aménagement de l'avenue de la plaine*
- *Aménagement de l'avenue de l'hubac*
- *Aménagement piéton des chemins des Peyroues, Espagnol et Vaumarre,*
- *Vidéo protection*
- *Travaux dans les bâtiments, délocalisation des services Etats Civil et Guichet Unique dans le Cœur de Vie et la livraison d'une nouvelle Office du Tourisme…*

<u>En matière d'endettement de la Commune</u> :

- *L'encours de la dette actuelle tombera à 2,2 millions d'euros soit environ 110€/habitant soit 8 fois moins que la moyenne nationale*

<u>Bilan</u> :

- *Des résultats en 2024 meilleurs qu'attendus*
- *Des ponctions sur le budget communal plus importantes de la part de l'Etat*
- *Mais des objectifs en matière d'investissement qui seront réalisés grâce à une bonne gestion de la Ville*

Monsieur le Maire ouvre le débat et demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite intervenir.

Monsieur le Maire rappelle :

- *Le contexte national particulier d'adoption du budget de l'État avec des prélèvements de plus en plus importants sur les collectivités territoriales*
- *Le contexte européen et international, notamment marqué par l'élection américaine.*

Ces différents contextes créent une période d'incertitude, notamment financière.

Malgré cela, Monsieur le Maire salue les bonnes habitudes et les choix de stratégies financières effectués qui permettent de bien contrôler le budget de la Ville

Monsieur le Maire remercie également Monsieur ULIVIERI, premier adjoint et adjoint aux travaux, ainsi que les services techniques pour leur travail et notamment les études effectuées en interne qui sont sources d'économie.

Monsieur BREGEAUT rappelle le contexte économique marqué par une croissance en 2024 encore faible.
Il mentionne les conséquences de l'inflation sur les produits de consommation et notamment de l'électricité ainsi que sur les finances communales et sur le budget des familles
Monsieur BREGEAUT évoque une nécessaire résilience des Mouginois qui doit s'accompagner de mesures sociales et économiques.
En 2025, il faudra faire une évaluation des coûts et une étude de l'impact des mesures économiques sur le budget des communes et également sur celui des familles.
Il mentionne la vigilance concernant la construction des logements sociaux afin de réduire les pénalités même si le subventionnement auprès des bailleurs sociaux permet de réduire celle-ci.

Il note l'absence de projection et de vision pour les années à venir et interpelle sur la capacité à réaliser l'ensemble des travaux.

Monsieur BREGEAUT constate que les réserves budgétaires permettent d'envisager des projets en toute quiétude et de les développer en pleine concertation.
Il constate la fin du mandat et remercie tous les bénévoles qui ont mené des projets parfois sans ressource alors que l'on a des réserves (remerciements).

M ULIVIERI est choqué par le DILICO qui impacte Mougins parce que finalement c'est une commune qui a été bien gérée et qu'elle fait partie des 2100 communes sur les 36 000 communes qui devront payer.

Monsieur le Maire confirme ce sentiment d'injustice face à la mise en place du DILICO. Finalement, il précise que ce n'est pas la prime aux bons élèves et préconise que l'Etat diminue ses propres dépenses.

Madame DUHALDE-GUIGNARD mentionne qu'elle pense que dans les années à venir il faudra recourir à l'emprunt.

Monsieur le Maire répond que cela sera vu en fonction de l'exécution des prochains budgets et qu'à ce jour la Ville de Mougins rembourse son emprunt en 3 mois.

Monsieur ULIVIERI précise que si on doit faire un emprunt, il doit se penser au regard de la diminution des dépenses de fonctionnement et en fonction du foncier.

Monsieur le Maire met fin au débat d'orientations budgétaires et le soumet au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°15	**2025-015 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2025 AU POLE NATIONAL SUPERIEUR DE DANSE ROSELLA HIGHTOWER (PNSD) - CONVENTION D'OBJECTIFS**

Service : Direction des Affaires Culturelles
Rapporteur : Madame Maryse IMBERT

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre de sa politique en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC), la Ville de Mougins subventionne le Pôle National Supérieur de Danse (PNSD) Rosella Hightower Cannes-Mougins à hauteur de 30.000 euros.

A cette fin une convention d'objectifs est établie par laquelle le PNSD s'engage à :
- assurer une formation de danse de très haut niveau conduisant aux métiers de la danse dans les plus grandes compagnies professionnelles du monde et contribuer ainsi au rayonnement international de la Ville et à l'enrichissement de son pôle culturel artistique présenter au public régulièrement, et notamment aux scolaires de Mougins, les travaux de jeunes danseurs en formation
- mettre à disposition gratuite - lorsque les horaires le permettent - les studios de danse aux compagnies de danse accueillies à Scène 55 dans le cadre sa programmation pour les échauffements des danseurs
- participer aux actions d'éducation artistique et culturelle mises en place par la Ville notamment avec les projets EAC de Scène 55
- proposer une grille de tarifs préférentiels pour les enfants mouginois souhaitant suivre les stages au PNSD et pour le cycle danse-études.
- participer à certaines manifestations organisées par la ville de Mougins ou en partenariat avec elle durant l'année 2025 (Programmation à Scène 55, évènements ou vernissages - Centre de la photographie, Centre d'art, Vernissages Scène d'exposition Scène 55...).

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention d'objectifs ci-annexée et à autoriser le versement d'une subvention de 30 000€ au titre de l'année 2025.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-28 et L.2121-29,

Vu l'article 10 de la Loi relative aux droits citoyens du 12 avril 2000 qui impose l'établissement d'une convention d'objectifs, modifié par l'article 165 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la convention d'objectifs 2025 annexée,

Considérant la politique de la Ville de Mougins en matière d'Education Artistique et Culturelle (EAC),

Considérant que le Pôle National Supérieur Danse Rosella Hightower Cannes-Mougins (PNSD) régi par la loi 1901 et déclarée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 30 juin 2016 a pour objet social de favoriser le développement des études chorégraphiques et des enseignements liés à cet art ; développer et promouvoir l'enseignement de l'art chorégraphique sur son territoire ; délivrer des diplômes nationaux pour lesquels elle est habilitée ; délivrer des diplômes d'établissement ; organiser la préparation à ces diplômes ; mettre en œuvre des formations continues qualifiantes ; développer des projets de diplômes; développer des projets de recherche ; organiser des partenariats scolaires pour ses élèves ; organiser toute activité favorisant l'expérience scénique et l'insertion professionnelle; organiser l'hébergement et la restauration des élèves ; gérer les équipements qu'elle prendra en charge.

A cet égard, elle participe à un objectif d'intérêt général, c'est pourquoi, la commune de Mougins, après s'être fait produire les comptes et budget prévisionnel de l'association, a entrepris de faciliter l'activité de cette dernière en lui apportant l'aide relatée ci-dessous.

Considérant que la Ville de Mougins qui subventionne le Pôle national supérieur de danse Rosella Hightower Cannes Mougins (PNSD) à hauteur de 30.000 euros désire signer une convention d'objectifs pour l'année 2025 afin que le PNSD s'engage à :

 assurer une formation de danse de très haut niveau conduisant aux métiers de la danse dans les plus grandes compagnies professionnelles du monde et contribuer ainsi au rayonnement international de la Ville et à l'enrichissement de son pôle culturel artistique
 mettre à disposition gratuite - lorsque les horaires le permettent- les studios de danse aux compagnies de danse accueillies à Scène55 dans le cadre sa programmation pour les échauffements des danseurs
 présenter au public régulièrement, et notamment aux scolaires de Mougins, les travaux de jeunes danseurs en formation

 participer aux actions d'éducation artistique et culturelle mises en place par la Ville notamment avec les projets EAC de Scène 55
 proposer une grille de tarifs préférentiels pour les enfants Mouginois souhaitant suivre les stages au PNSD et pour le cycle danse-études.
 participer à certaines manifestations organisées par la ville de Mougins ou en partenariat avec elle durant l'année 2025 (Programmation à Scène 55, évènements ou vernissages - Centre de la photographie, Centre d'art, Vernissages Scène d'exposition Scène 55...).

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la convention d'objectifs annexée et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Article 2 :

Accepter le versement de la subvention de 30.000 euros.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire rappelle brièvement le fonctionnement du PNSD qui participe à l'éducation artistique et culturelle des enfants. Il précise que 5 000 enfants fréquentent les structures culturelles et artistiques mouginoises (Scène 55, Centre photo, …).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (nb de votants : 33)

Objet : N°16 **2025-016 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS ISSUS DE COMMUNES EXTERIEURES EN CLASSE UEMA**

Service : Affaires scolaires
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

La Commune de Mougins a mis à disposition des locaux au sein de l'école maternelle Saint Martin en Forêt afin de permettre le bon fonctionnement de l'unité d'accueil d'enfants autistes UEMA créée par l'ARS en concertation avec l'Education Nationale et avec le plateau technique de l'IME Les Noisetiers. Cette classe spécifique accueille pour 3 ans des élèves pouvant être issus de communes voisines. Il convient donc de fixer les modalités de prise en charge financière dont les communes devront s'acquitter envers elle pour les élèves scolarisés en UEMA. Cette convention prévoit une contribution de 977,07 euros par enfant pour la durée de scolarisation de cette classe spécifique.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Texte de la délibération :

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'éducation,

Considérant la convention en annexe de la présente délibération,

Considérant que conformément à la loi, les communes d'accueil d'un enfant scolarisé sur son territoire et la commune de résidence dudit enfant, ont la possibilité de conventionner entre elles afin de se répartir les dépenses de fonctionnement correspondant aux frais de scolarité de l'enfant,

Considérant que la Commune de Mougins a mis à disposition des locaux au sein de l'école maternelle Saint Martin en Forêt afin de permettre le bon fonctionnement de l'UEMA (Unité d'Enseignements Maternelle Autisme) créée par l'ARS (Agence Régionale de Santé) en concertation avec l'Education Nationale et avec le plateau technique de l'IME (Institut Médico-Educatif) Les Noisetiers,

Considérant le montant de la participation pour l'année scolaire sur la base d'un montant forfaitaire par élève revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1er septembre.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la convention ci jointe à compter de la rentrée des classes de l'année scolaire 2023-2024, pour une durée de trois ans soit la durée de la scolarisation en UEMA et à fixer le montant de la participation à 977.07 euros pour les élèves inscrits dans cette classe spécifique.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document s'y rapportant, à intervenir et à assurer l'exécution de ladite convention.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à ce que les modifications suivantes soient effectuées dans la délibération :

- *L'UEMA est une initiative de la Ville en collaboration avec l'ARS et l'éducation nationale et non pas créée par l'ARS.*
- *Qu'il soit précisé que le montant est de 977,07€ par an et par enfant.*

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal est d'accord. En l'absence de refus, les modifications sont validées.

Monsieur le Maire précise :

- *L'UEMA a permis la normalisation de l'apprentissage de ces enfants qui relèvent de la sphère autistique et qui ont pu passer en élémentaire,*
- *Il remercie l'ensemble des équipes pour leur investissement.*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Question orale

Question de Mougins autrement

Monsieur le Maire, rappelle les termes de la question écrite :

Objet : Question orale de Mougins autrement pour le conseil municipal du 27 février 2025 en application de l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal

La présente annonce de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) aurait pu être une étape décisive pour notre commune dans la lutte contre l'artificialisation des sols. Pourtant, force est de constater que cette opportunité sera manquée.

Avec le SCoT Ouest de 2021, notre commune s'est engagée à maîtriser sa consommation foncière, conformément aux objectifs nationaux visant à atteindre le « zéro artificialisation nette » d'ici 2050. Ces engagements auraient dû guider une révision du PLU, et non une modification. Hélas, les ajustements proposés ne traduisent en rien ces principes en actions concrètes.

L'un des grands absents de cette révision est le bilan triennal de la consommation foncière. Ce bilan, pourtant obligatoire, aurait permis de mesurer précisément l'impact des choix passés et d'ajuster les ambitions en conséquence. Comment pouvons-nous prétendre avancer si nous ne prenons pas le temps d'évaluer nos efforts ?

La préservation des terres agricoles et des espaces naturels est un enjeu majeur. Ces terres ne sont pas seulement des espaces verts, elles sont des réservoirs de biodiversité, des puits de carbone et une ressource essentielle pour notre souveraineté alimentaire. En augmentant la constructibilité, nous négligeons cette priorité, et nous risquons de compromettre l'avenir de notre territoire, destiné aux générations futures.

Enfin, face aux défis environnementaux et aux engagements nationaux de « zéro artificialisation nette » d'ici 2050, notre commune ne devrait-elle pas adopter une vision plus ambitieuse et responsable dans une révision du PLU ?

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Monsieur le Maire l'expression de nos sentiments respectueux.

Monsieur le Maire répond :

- *Concernant la modification et non la révision : le choix de la modification de PLU est plus rapide (1 à 3 ans) et permet de gérer les urgences, alors qu'une révision aurait duré au minimum 6 ans.*
- *Concernant l'artificialisation des sols : Monsieur le Maire précise que le SCoT adopté en 2021 intègre déjà cette question,*
- *Contenu de la modification n°5 du PLU :*
    - *Confirmation des 42 Ha de zone agricole (ferme communale, sanctuarisation des espaces remarquables, protection et mise en valeur du patrimoine, …)*
    - *Passage de l'emprise au sol de 15 à 20% et les surfaces des piscines ne sont plus prises en compte dans le calcul de cette emprise.*

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une artificialisation, c'est-à-dire qu'on ouvre à la constructibilité, mais qu'il s'agit d'un agrandissement tout en continuant à respecter l'obligation de 70% d'espace vert.

Monsieur BREGEAUT précise qu'on sera dans l'obligation à terme de faire une révision du PLU.
Monsieur le Maire répond que cela sera envisagé dans l'avenir et que la difficulté demeure de travailler avec les services de l'Etat.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20h55

Le Secrétaire de séance, Le Maire

Madame Lisa DOLLA Richard GALY